

ARRÊTÉ N° 2022_333

RELATIF À LA DOTATION GLOBALE 2022 DU SERVICE D'AIDE À DOMICILE GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION AIDE AUX MÈRES ET AUX FAMILLES À DOMICILE (AMFD) NORD-EST PARISIEN SIS 8 ALLÉE COURBET, 93190 LIVRY-GARGAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-1 à L.313-9 et L.314-1 à L. 314-8 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général n°2009-006 du 8 janvier 2009 autorisant l'intervention, au titre de la protection de l'enfance, du service d'aide à domicile géré par l'association « AMFD Nord-Est Parisien » 3,5 allée Lafargue 93320 Les Pavillons-sous-Bois ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021_651 du 2 septembre 2021 donnant délégation de signature à M. Benjamin Voisin, directeur général adjoint des services du Département ;

Vu la convention conclue entre le Département et l'association « AMFD Nord-Est Parisien » du 8 septembre 2009 ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 transmises le 14 février 2022 par Mme Acker, présidente de l'association « AMFD Nord-Est Parisien » ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par les services départementaux suite à la discussion budgétaire du 22 avril 2022 et transmises au service d'aide à domicile par courriel du 2 août 2022,

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Pour l'exercice 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'aide à domicile géré par l'association « AMFD Nord-Est Parisien » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
DÉPENSE S	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation	27 660,00	1 453 390,0 0
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel 1 040 676	1 056 676,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	369 054,00	
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	1 073 642,00	1 453 390,0 0
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	11 326,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	75 938,00	
Résultat 2019	Reprise excédent	292 484,00	

ARTICLE 2. - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte la reprise de résultat suivante :

Compte 11510 pour un montant de 292 484,00 €.

ARTICLE 3. - La dotation globale 2022 applicable au fonctionnement du service d'aide à domicile géré par l'association « AMFD Nord-Est Parisien » est fixée à 1 073 642,00 €.

ARTICLE 4. - Le règlement de cette dotation annuelle sera effectué par douzièmes mensuels, soit un montant de 89 470,17 € par mois.

ARTICLE 5. - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, il sera procédé, dès notification de la présente dotation globale, à la régularisation du différentiel entre les douzièmes versés depuis le 1^{er} janvier 2022 et ceux prévus par la dotation 2022 fixée ci-dessus.

ARTICLE 6. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) d'Ile-de-France, sis au Conseil d'État, 1 place du Palais Royal, 75100 Paris cedex 01, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7. - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée.

ARTICLE 8. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *recueil des actes administratifs du Département*.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le